



Caution solidaire et non imposable, quel recours ?

Par **Manire**, le **02/01/2014** à **22:11**

Bonjour,

Je me suis porté caution solidaire il y a 2ans (environ septembre 2011) pour une amie pour son loyer de 360€/mois. A l'époque je touchais à peine 900€ et j'étais non imposable. Aujourd'hui je reçois un recommandé de son propriétaire me demandant presque 2000€ pour ses loyers impayés depuis 6mois et m'indiquant qu'une procédure va être mis en place sous huitaine. (la caf lui a supprimé ses apl)

Je n'arrive pas à remettre la main sous le contrat donc ne peux pas vous donner plus d'informations sur la durée du bail. Ce que je me rappelle c'est d'avoir simplement signé un papier et écrire "lu et approuvé" mais je n'ai pas fait de lettre manuscrite.

Comment puis-je me dégager pour les mois à venir ? Quels sont mes recours ? Est-ce que je peux m'enlever garant ?

Je suis encore à l'heure actuelle non imposable et touche un peu plus du SMIC, je dois assurer également mon propre loyer.

Merci pour toutes vos précieuses information et conseils.

Par **HOODIA**, le **03/01/2014** à **08:42**

Si vous avez simplement signé un " papier " sans recopier en entier un texte assez long par ailleurs on peut douter de sa valeur .

Demandez la photocopie de votre engagement .